

Décision n°D2020-1924 du 10-04-2020

**Objet : Renouvellement d'adhésion à l'association Ferme du Saut du Loup**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°16.01.12-2 du Conseil territorial du 12 janvier 2016 relative à l'élection du président de l'établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°18-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** la délibération n°19-10-08\_1565 approuvant l'adhésion à l'association Ferme du Saut du Loup et désignant Madame Hélène De Comarmond comme représentante ;

**Considérant** les missions et les activités de la Ferme du Saut du Loup ;

**Considérant** l'intérêt pour la Maison de l'Environnement de développer un partenariat avec la Ferme du Saut du Loup dans le cadre de ses missions de sensibilisation du public à l'environnement ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association La Ferme du Saut du Loup ; pour une cotisation annuelle de 30 €, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : Précise que la dépense est inscrite au budget 2020.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 10 avril 2020



Le Président de l'Établissement  
Public Territorial  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :